

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR IMMEUBLE D'HABITATION **, TERRAIN

PRIX DE VENTE	COMMISSION TTC
De 0€ à 35 000 €	3 500€
De 35 001 à 50 000€	4 900 €
De 50 001 à 70 000€	6 900 €
De 70 001 à 100 000€	7 900 €
De 100 001 à 160 000€	8 900 €
De 160 001 à 240 000€	10 900 €
De 241 001 à 270 000€	11 900 €
De 270 001 à 320 000€	12 900 €
De 320 001 à 350 000€	14 900 €
De 350 001 à 400 000€	15 900 €
De 400 001 à 450 000€	17 900 €
De 450 001 à 500 000€	19 900 €
De 500 001 à 600 000€	21 900 €
De 600 001 à 700 000€	23 900 €
De 700 001 à 800 000€	27 900 €
De 800 001 à 900 000€	30 900 €
De 900 001 à 1 000 000€	34 900 €
À partir de 1 000 001€	3.50%

*Charge vendeurs

** Hors VEFA où le barème est établi avec le promoteur en fonction de chaque programme et mandat de recherche acquéreur.

HONORAIRES DE TRANSACTION COMMERCE ET ENTREPRISES

SUR DES FONDS DE

PRIX DE VENTE	COMMISSION HT
De 0€ à 25 000 €	4 900€
De 25 001 à 50 000€	7 400 €
De 50 001 à 100 000€	9 900 €
À partir de 100 001€	9,09% du prix de vente T.T.C.

HONORAIRES DE LOCATION TTC

-À la charge du bailleur : 6€/m² comprenant honoraires de visite, constitution du dossier, préparation du bail et 2€ du m² pour l'état des lieux.

-À la charge du locataire : 8€/m² comprenant honoraires de visite, constitution du dossier, préparation du bail et 2€ du m² pour l'état des lieux.

Selon l'article 6-1 de la loi Alur, il est dorénavant strictement interdit de permuter la charge des honoraires en changeant ultérieurement la nature du mandat (vendeur en acquéreur).

Il est précisé que les prix ci-dessus correspondent à des tarifs MAXIMUMS conformément à la loi modificative (article 2 de l'arrêté du 10/01/2017) et applicable à compter du 01/04/2022.